

CHAMPIONNAT 2024 DES HAUTS-DE-SEINE DES ÉCOLES ET COLLÈGES

REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité des Echecs des Hauts-de-Seine organise avec le support du Club d'Echecs de Colombes et du Cavalier Rouge de Clamart le Championnat 2024 des Hauts-de-Seine des Ecoles et Collèges.

1. Organisation générale

1.1. Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

a) **Le championnat des écoles** réservé aux écolières et écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, ULIS inclus.

b) **Le championnat des collèges** réservé aux collégiennes et collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6e jusqu'à la classe de 3e, ULIS et SEGPA inclus.

Les lycéennes et lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions. Les étudiants et étudiantes (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU.

1.2. Déroulement de la compétition

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

a) Phase 1 : individuelle et départementale donnant accès à la phase académique ;

a) Phase 2 : par équipes et académique, au plus tard le 31 mars, donnant accès à la finale nationale ;

b) Phase 3 : par équipes et nationale décernant le titre de champion de France.

Une compétition distincte est organisée pour les Collèges et une autre pour les Ecoles primaires et maternelles.

Le Comité Départemental des Hauts-de-Seine a décidé d'organiser ce championnat départemental en 2 tournois individuels, 1 par zone géographique (Nord et Sud) afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Le découpage des zones (selon les communes des établissements scolaires) est décrit à l'Annexe 1.

1.3. Licences

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours.

Chaque joueur représente l'établissement dans lequel il est scolarisé pour l'année scolaire en cours.

1.4. Droits de participation

Pour la phase départementale, il n'y a pas de droits d'inscription afin de permettre la participation du plus grand nombre.

2. Règles et Classements

2.1. Règles du jeu

Chaque tournoi est homologué pour les classements FIDE rapide et FFE rapide de mars 2024.

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Il est rappelé que la partie est déclarée perdue après le 2ème coup illégal, sauf si l'adversaire ne peut plus mater le roi adverse par une suite de coups légaux à partir de cette position (le résultat est alors nul).

Pour le premier coup illégal achevé constaté par l'arbitre ou sur réclamation valide de l'adversaire, celui-ci recevra un ajout de temps de jeu de 1 minute.

2.2. Cadence et arbitrage

La cadence de jeu est de 12 min + 3 s par coup.

Les appariements sont faits au système Suisse en 7 rondes.

Les tournois sont arbitrés par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

Le délai de forfait est de 12 minutes, sauf si l'arbitre en décide autrement en cas de circonstances exceptionnelles. Tout joueur faisant forfait sans prévenir ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

2.3. Classements

2.3.1. Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

2.3.2. Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

a) Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.

b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

c) En cas d'égalité entre plusieurs équipes, on fera la somme des points de départages des membres de l'équipe (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).

d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la plus faible moyenne d'âge.

e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées dans les limites définies au paragraphe Qualification.

3. Qualification pour la Phase Académique (Académie de Versailles)

3.1. Une finale académique se joue exclusivement en équipe et la participation est réservée aux équipes qualifiées.

Seule une équipe complète et classée dans le sens de l'article 2.3.2 peut être autorisée à se qualifier pour une finale académique.

3.2. Le nombre d'équipes des Hauts-de-Seine qualifiées en phase académique est fixé à :

- a) 4 équipes pour Ecoles**
- b) 3 équipes pour les Collèges**

Chaque établissement peut qualifier au maximum 2 équipes.

3.3. En cas de tournois par zone (Nord et Sud ici) pour une catégorie (Ecoles ou Collèges, la répartition des places qualificatives se fait de la façon suivante (sous réserve des dispositions des articles 2.3.2 et 3.2):

3.3.1. Chaque zone reçoit une place attribuée à l'équipe complète classée première dans sa zone.

3.3.2. La distribution des places restantes continue selon la même règle tant que le nombre de places à distribuer reste pair (après que les 2 zones aient reçu des places en nombre égal).

3.3.3. Quand il ne reste qu'une place à attribuer, celle-ci est donnée à la meilleure équipe complète non encore qualifiée de la zone ayant eu le plus grand nombre d'élèves participants.

3.3.4. En cas d'égalité au critère précédent, l'équipe qualifiée sera celle ayant la plus faible moyenne d'âge.

3.3.5. Au cas où une zone géographique n'aurait pas ou plus d'équipe complète pour poursuivre la distribution des places qualificatives, ces places sont automatiquement attribuées à l'autre zone géographique, et distribuées aux équipes complètes dans l'ordre du classement jusqu'à épuisement du nombre de places qualificatives pour le département.

3.3.6. Des places qualificatives supplémentaires pour le département pourront être attribuées en fonction de la participation aux tournois des différents départements de l'Académie de Versailles (voir règlement du Championnat Scolaire en Ile-de-France).

4. Lieux et Horaires, Inscriptions

4.1. Zone Nord : Salle Le Tapis Rouge – 9, rue de la Liberté - 92700 Colombes

Collèges et Ecoles: le mercredi 31 janvier 2024 à partir de 13 h

Les inscriptions sont faites uniquement sur le site <https://www.echecs92.fr>

Renseignements auprès de Stéphane Pinçon pincon_stephane@yahoo.fr; 06 81 95 66 87

4.2. Zone Sud : Salle Albert Camus, Maisons des Associations, 13bis rue de Bièvres 92140 Clamart

Collèges : le samedi 3 février 2024 à partir de 12 h 30

Ecoles : le dimanche 4 février 2024 à partir de 12 h 30

Les inscriptions sont faites à l'aide du formulaire Google Forms à remplir :

Pour les écoles élémentaires : <https://forms.gle/aWUVUDckV5A19WgS9>

Pour les collèges : <https://forms.gle/vDwWbihyY84hSwW6>

5. Dispositions Diverses

5.1 Appareils électroniques : Les appareils électroniques doivent être éteints et placés et placés dans un emplacement indépendant (sac ou veste). En cours de partie, les joueurs ne doivent pas avoir de téléphone portable sur eux. Dans le cas contraire, la partie sera déclarée perdue.

5.2. Protocole sanitaire : Les protocoles sanitaires en vigueur à la date de chaque ronde s'appliqueront, y compris ceux définis par les autorités gouvernementales, préfectorales ou municipales. Ceci peut inclure l'obligation d'être en possession d'un pass-vaccinal et celle de porter un masque durant toute la durée des parties. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le tournoi si des conditions encore plus sévères venaient à être instaurées par les autorités et se révélaient trop contraignantes à mettre en œuvre.

5.3. Acceptation du règlement : L'inscription à ce tournoi implique l'acceptation du présent règlement.

Arbitres principaux :

Adrien REVEL (Ecoles et Collèges Zone Sud)

Bruno LEDUC (Ecoles et Collèges Zone Nord)

Organisateur :

Comité des Echecs des Hauts-de-Seine

Stéphane PINCON

Annexe 1 – Communes des Hauts-de-Seine par zone

La commune est celle de l'établissement scolaire dans lequel le/la participant(e) est inscrit(e) pour l'année scolaire en cours.

Zone Nord

Asnières-sur-Seine
Bois-Colombes
Clichy
Colombes
Courbevoie
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Levallois-Perret
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Puteaux
Rueil-Malmaison
Suresnes
Villeneuve-la-Garenne

Zone Sud

Antony
Bagneux
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon-sur-Seine
Chaville
Clamart
Garches
Issy-les-Moulineaux
Le Plessis-Robinson
Malakoff
Meudon
Montrouge
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Vanves
Vaucresson
Ville d'Avray